

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil, à l'organisme « Entrées de jeu », sis 35 villa d'Alésia à Paris (75014), représenté par Madame Manuelle Finon, Directrice Administrative, pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du projet matisse 2025 : quand l'image est plus forte que les mots, à la MCA pour les écoles de Creil, le lundi 17 mars 2025, selon les modalités suivantes :

Le spectacle intitulé : « Stoop ! », il y aura 2 représentations sur le harcèlement en école primaire.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec entrées de jeu pour la réalisation des interventions susmentionnées.

**Article 2** : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 2 682,51 €. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 06 février 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée de projet de Territoire

Date de notification : **13 FEV. 2025**  
Date de publication sur le site de la Ville : **13 FEV. 2025**



35, Villa d'Alésia / 75014 PARIS / Fax 01 45 41 04 88 / Téléphone 01 45 41 03 43

## CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale de l'Entreprise : **entrées de jeu** - Association loi 1901  
N° SIRET : 415 154 400 000 14 Code APE : 9001 Z  
U.R.S.S.A.F. de : MONTREUIL 93518  
Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-10449969  
Adresse : 35, villa d'Alésia 75014 Paris  
Téléphone : 01 45 41 03 43  
représentée par : Manuelle Finon, Directrice Administrative  
déléguée par : Valérie Bordet-Frumholz, Présidente  
Ci-après dénommée "**Le Vendeur**" d'une part,

### ET

Raison sociale de l'Entreprise : **Cité Éducative des Hauts-de-Creil**  
Adresse : Hôtel de ville – Place François Mitterrand, 60100 Creil  
représentée par : Sophie Dhoury Lehner, Maire  
Ci-après dénommé "**L'Acheteur**" d'autre part,

Téléphone : 03 44 29 67 26  
N° SIRET : 216 001 743 005 27

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. "Le Vendeur" dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du spectacle : **Stoop !** sur le harcèlement en école primaire.

Auteur : **entrées de jeu**

B. "L'Acheteur" s'est assuré de la disponibilité de la salle Maison Creilloise des Associations de Creil (60).

C. Le spectacle est destiné à un public d'élèves de CE2 et CM1, maximum 60 enfants de 8 à 10 ans par représentation.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

"L'Acheteur" et le "Vendeur" s'associeront pour réaliser en commun les représentations du spectacle susnommé sur le lieu précité,

**LE : Lundi 17 mars 2025**

**A : 10h15 et 14h00**

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU VENDEUR

"Le Vendeur" fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

#### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

"L'Acheteur" fournira le lieu de représentation en ordre de marche, dont il assurera le service général : accueil, location. L'aire de jeu devra avoir les dimensions minimum suivantes : Largeur 6m - Profondeur 6m. Le jour de la représentation, si "Le Vendeur" constate une aire de jeu non conforme à la fiche technique, il se réserve le

droit de refuser de jouer. Cette condition d'espace de jeu n'étant pas respectée, elle est à la charge de "L'Acheteur". (Voir article 10 a))

En matière de publicité et d'information, "L'Acheteur" s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le "Vendeur". "L'Acheteur" consentira également à ce que "Le Vendeur" envoie un maximum de quinze invitations par représentation.

#### ARTICLE 4 : PUBLIC

Pour la bonne marche de la représentation, le nombre de spectateurs est strictement limité au maximum 60 enfants. Le jour de la représentation, si "Le Vendeur" constate un nombre de spectateurs plus élevé, il se réserve le droit de refuser de jouer. Cette condition de nombre n'étant pas respectée, elle constitue une annulation à la charge de "L'Acheteur". (Voir article 10 a))

Par ailleurs, en deçà de 20 personnes, "Le Vendeur" peut décider de réduire la durée de la représentation.

#### ARTICLE 5 : PRIX

"L'Acheteur" s'engage à verser au "Vendeur", en contrepartie de l'objet, la somme de :

**2 682,51 euros TTC**

**DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET CIQUANTE-ET-UN CENTIMES TTC**

dont :	1 représentation	2 x 1 184,83 € HT	= 2 369,66 € HT
	Forfait transports :		
	1 A/R Paris – Creil, voiture à 0,85 € HT/km pour 140 km		= 119,00 € HT
	Forfait restauration selon le tarif syndical pour 3 comédiens :		
	3 repas le 17/03 midi		= 54,00 € HT
	T.V.A. 5,5%		= 139,85 €

#### ARTICLE 6 : ACCUEIL-MONTAGE-DEMONTAGE

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du "Vendeur" 1h30 à 1h00 avant le début de la représentation pour permettre le montage du décor et la préparation des comédiens (si les comédiens ont un trop grand retard, ils préviennent "L'Acheteur" par téléphone). Le démontage est effectué à l'issue de la représentation (30 min). Merci de nous préciser ci-après le nom et la qualité de la personne chargée d'accueillir les comédiens à leur arrivée sur le lieu de représentation ou de rendez-vous : Karina Barla

#### ARTICLE 7 : ASSURANCES

"L'Acheteur" déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans les lieux qu'il utilise pour le spectacle. Concernant le matériel de la compagnie, celle-ci en est responsable et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liées à la couverture dudit matériel.

#### ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

#### ARTICLE 9 : PAIEMENT

Le règlement TTC, tel que défini à l'article 5, sera effectué service fait, sur présentation d'une facture électronique via la plateforme chorus Pro. Merci de nous faire parvenir le bon de commande correspondant avant la date de représentation.

#### ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT

Si la copie ci-jointe du présent contrat n'a pas été retournée signée un mois avant la date de la représentation, "le Vendeur" se réserve le droit de libérer les dates pour d'autres acheteurs potentiels.

##### a) Annulation :

Le contrat nous ayant été retourné signé, si "L'Acheteur" devait, sauf cas de force majeure\* (article 1218 du code civil), annuler une partie ou l'ensemble des représentations planifiées, celui-ci s'engage à régler au Vendeur :

- Annulation entre 30 et 15 jours calendaires avant la date de représentation : 50 % du prix HT de la ou les représentation(s) annulée(s) pour dédommagement, ainsi que la totalité des frais de transport, d'hébergement et/ou de restauration qui ont été ou doivent être engagés, malgré l'annulation ou à cause d'elle.
- Annulation entre 14 jours calendaires et la date de représentation : 100 % du prix HT de la ou les représentation(s) annulée(s) pour dédommagement, ainsi que la totalité des frais de transport, d'hébergement et/ou de restauration qui ont été ou doivent être engagés, malgré l'annulation ou à cause d'elle.

Pour rappel, le non-respect des modalités d'accueil prévues dans l'article 3 et 4 constitue une annulation à la charge de "l'Acheteur".

**b) Report :**

Le contrat nous ayant été retourné signé, si "l'Acheteur" devait, sauf cas de force majeure\* (article 1218 du code civil), reporter une partie ou l'ensemble des représentations planifiées, celui-ci s'engage à régler au Vendeur un forfait supplémentaire au présent contrat de 330,00 € HT (TVA non applicable) par représentation reportée (un avenant sera alors édité). **Les demandes de report peuvent être faites jusqu'à 7 jours calendaires avant la date de représentation.** En-deçà, elles constituent une annulation.

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, révolution, émeute, grève, deuil national, inondation, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, ou tout autre cas de force majeure\* (article 1218 du code civil).

\* *Le nombre d'inscrits à la représentation ne constitue pas un cas de force majeure*

**ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE**

Pour tout litige pouvant survenir sur les présents, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire (1 original à l'Acheteur, 1 original à retourner au Vendeur)

À Paris, le 4 février 2025,

"Le Vendeur"  
Manuelle Finon, Directrice Administrative  
déléguée par Valérie Bordet-Frumholz, Présidente

**ENTRÉES DE JEU**  
association loi 1901  
35 Villa d'Alésia - 75014 Paris  
01 45 41 03 43  
Siret : 415 154 400 000 14

"L'Acheteur" (Cachet - Signature)  
Sophie DHOURY-LEHNES  
  
Maire de Creteil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250213-DEC\_2025\_085-AR